

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 22-27 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

Nomenclature normalisée

RAPPORT DU SPECIALISTE DE LA NOMENCLATURE BOTANIQUE

1. Le présent document a été soumis par le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes*.
2. **Références normalisées adoptées à la CoP17** : La 17^e session de la Conférence des Parties a adopté des références normalisées, modifiées ou nouvelles, pour les espèces Cactées, Cycadées, *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar et *Dypsis decipiens* et *Dypsis decaryi*. Les Parties sont encouragées à transmettre au spécialiste de la nomenclature leurs expériences et commentaires sur l'utilisation de ces listes révisées dans leurs activités quotidiennes aux autorités de la CITES. Il est essentiel d'avoir ce retour d'information de la part de ceux qui utilisent ces listes d'espèces – organes de gestion, autorités scientifiques et services de répression – et qui ont un rôle d'importance croissante, en particulier dans le cas de la réglementation des espèces de bois inscrits à la CITES.
3. **Références normalisées nécessitant des mises à jour – Orchidées** : La liste des espèces d'Orchidées nécessite une mise à jour, surtout le Volume 1 publié en 1995. Ce volume contient le genre Sabot de Vénus, l'un des plus commercialisés. La méthode la plus pratique ici, et dans le cas d'autres genres d'orchidées commercialisées, est le téléchargement à partir de base de données en ligne. Cela offre beaucoup de points communs avec la procédure décrite dans les Décisions 17.309-310, concernant les versions datées de bases de données de nomenclature de la faune. Les principales institutions possédant de telles bases de données de la flore accepteront sans doute de coopérer dans la préparation et l'hébergement de fichiers de données, adaptés aux besoins de la CITES. Cependant, il faut un financement pour couvrir les coûts de préparation des listes d'espèces téléchargeables, par les institutions ou organisations concernées. Un financement relativement réduit permettrait la mise en place d'un programme de mises à jour pour les principaux taxons d'orchidées commercialisées.
4. **Références normalisées nécessitant des mises à jour – Référence générique** : Le Comité doit aussi envisager l'éventuel remplacement des références normalisées des noms génériques de toutes les plantes inscrites aux Annexes, à moins qu'elles soient remplacées par les listes normalisées adoptées par la Conférence des Parties. Actuellement, il s'agit de *The Plant-Book*, seconde édition [D.J. Mabberley, 1997 Cambridge University Press (réimpression avec corrections 1998)]. Cela commence à dater et le Comité pour les plantes devrait décider s'il faut une nouvelle liste de référence ou si il serait plus pratique d'envisager que chaque mise à jour générique soit effectuée au cas par cas, ce dernier choix offrant une plus grande souplesse pour tenir compte de l'avis des États de l'aire de répartition.
5. **Bases de données utilisées par les Parties** : Comme indiqué dans le rapport sur la nomenclature à la Conférence des Parties, les états utilisent maintenant une gamme de ressources en ligne pour leur travail, pour recueillir des informations sur les espèces inscrites aux Annexes. Il peut s'agir de bases de données

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

contenant par exemple des informations à l'échelle régionale. Les Parties sont encouragées à informer le spécialiste de la nomenclature de ces bases de données, et les gestionnaires de bases de données et de sites internet sont invités à fournir toute information sur les outils pouvant être utiles aux Parties à la CITES.

6. **Questions ouvertes suite à l'Examen périodique** : Après la révision de la liste à l'Annexe I des *Sclerocactus* et l'adoption de la nouvelle édition de la liste de contrôle des Cactus, plusieurs questions peuvent encore nécessiter clarification. Ainsi certains taxons au sein du genre *Glandulicactus*, et la précision quant à leur statut actuel. Le spécialiste de la nomenclature entrera en contact avec les experts/États membres concernés pour résoudre les problèmes et faire rapport au PC24. Quant au statut du *Pachypodium enigmaticum* de Madagascar, il devrait être considéré comme une espèce acceptée mais faire l'objet d'un examen complet lors de la mise à jour de la liste de contrôle de *Pachypodium*.
7. **Nouvelles inscriptions à la CoP17 et priorités pour les listes de contrôle à venir (dont Décisions 167-169)** : Les espèces d'arbres sont majoritaires dans les nouvelles inscriptions de la CoP17. Parmi ces inscriptions, les palissandres notamment, et en particulier l'inscription de tous les genres de *Dalbergia*. La CoP17 a adopté une liste préliminaire de noms d'espèces de *Dalbergia* (populations de Madagascar). Un examen est nécessaire pour la liste de *Dalbergia* de la CoP17 afin de faire des choix destinés à fournir une liste "stable" de noms pour la totalité du genre. La question des références normalisées d'espèces d'arbres est traitée dans la Décision 17.167 et sera abordée par un groupe de travail supplémentaire lors du PC23. Cependant, le Groupe de travail nomenclature doit auparavant examiner les priorités des listes pour tous les taxons lors du PC23.
8. **Décisions adoptées ou mises à jour lors de la CoP17** : La Décision 17.167 concerne la nomenclature et notamment l'ordre de priorité des références normalisées pour les espèces d'arbres et les besoins en recherche et ressource y afférents. Cette question sera traitée plus précisément par un groupe de travail dédié aux Décisions 17.166 à 17.169 lors du PC23. La Décision 17.206 paragraphe b) charge le Comité pour les plantes de continuer à soutenir la préparation d'une référence normalisée pour les noms d'espèces des genres *Diospyros* et *Dalbergia* présents à Madagascar. Des listes CITES préliminaires pour ces groupes ont été adoptées à la CoP17, mais des révisions seront nécessaires selon la recherche en cours. Les Décisions 17.314 à 317 concernent l'utilisation de la liste CITES des *Cactaceae* (3^e édition) et demandent : aux Parties d'informer le Secrétariat de tout problème pouvant survenir lors de l'application de celle-ci ; au Secrétariat de consulter le PNUE-WCMC sur l'utilité de la liste et de transmettre au Comité pour les plantes les réactions et commentaires reçus des Parties et du PNUE-WCMC. Le PC23 examinera tout commentaire disponible. Le groupe de travail sur la liste des cactus à la CoP17 a également demandé l'ajout de notes, à intervalles réguliers, dans l'ensemble de la liste afin d'aider ses utilisateurs à déchiffrer les divers symboles et abréviations employés. Pour une question de pagination, cela n'a pas été fait pour la totalité de la liste, néanmoins, après la CoP17, une note a été insérée au bas de chaque page, renvoyant aux clés fournies dans l'introduction de la liste. La recherche d'un financement est en cours pour la publication de copies papier de cette liste, destinées à la communauté CITES.
9. **Caesalpinia echinata (bois-brésil ou pernambouc)** : Le Brésil a fait part au spécialiste de la nomenclature de son inquiétude concernant la possibilité d'un commerce illégal de bois-brésil si les Parties ne sont pas informées du récent changement de nom. *Caesalpinia echinata* Lam. est désormais *Paubrasilia echinata* (Lam.) E. Gagnon, H.C. Lima & G.P. Lewis (publié par Gagnon E., Bruneau A., Hughes C.E., Queiroz L.P. & G.P. Lewis, *PhytoKeys*, 71: 1–160, 2016). C'est donc maintenant le nom reconnu. S'agissant d'une espèce d'arbre endémique du Brésil, l'organe de gestion CITES et les autorités scientifiques du Brésil demandent la mise à jour de ce nom le plus rapidement possible pour éviter toute confusion ou fausses déclarations éventuelles sur le marché. *Caesalpinia echinata* est le nom utilisé actuellement par la CITES et une modification officielle doit être approuvée lors d'une réunion de la Conférence des Parties. Néanmoins, la prochaine CoP étant éloignée, il est nécessaire d'agir pour que les Parties soient informées du changement de nom de cette espèce d'arbre emblématique. Cela pourrait consister à ajouter le nouveau nom dans Species+ et diffuser une Notification pour l'annoncer aux Parties. Les Parties membres de l'Union européenne pourraient aussi entrer cette information dans la base EU-TWIX pour diffuser le nouveau nom auprès des autorités policières.
10. **Représentation nomenclature post-CoP18** : Le mandat du spécialiste nomenclature du Comité pour les plantes expire à la CoP18 et le titulaire actuel, chargé de cette fonction auprès de la CITES pour les plantes depuis la CoP8, en 1992, ne souhaite pas se représenter. Le poste n'a pas actuellement de soutien financier et le Comité peut être amené à s'interroger sur la viabilité de la situation post CoP18. Le nombre de spécialistes potentiels est assez restreint, d'autant plus lorsque les déplacements et frais de séjour ne sont pas pris en charge. Ces restrictions excluent d'emblée la candidature de spécialistes issus de pays en développement. La charge de travail est aussi susceptible de poursuivre sa croissance avec l'inscription des principaux genres d'arbres, source de défis pour la taxonomie et la nomenclature. Les institutions botaniques

connaissant globalement des difficultés financières, sont peu enclines à libérer des experts pour travailler sur ces questions sans une compensation financière, au moins pour les frais de déplacement. Le Comité pour les plantes devra envisager d'étudier diverses options lui permettant de faire face à cette situation.

11. **Le Comité pour les Plantes est donc invité à convoquer un Groupe de travail nomenclature pour :**
- a) Étudier la nécessité pour les Parties de fournir des commentaires sur leur utilisation des nouvelles listes adoptées et les bases de données qu'elles jugent utiles en tant que ressources pour les aider dans leur tâche ;
 - b) Faire des recommandations quant aux choix possibles pour assurer un soutien financier pour la préparation des mises à jour des listes d'orchidées de la CITES ;
 - c) Étudier les possibilités concernant la mise à jour des références normalisées pour les noms génériques de toutes les plantes inscrites aux Annexes – et qui ne relèvent pas de référence normalisées spécifique ;
 - d) Soutenir le spécialiste de la nomenclature en travaillant avec les experts/États de l'aire de répartition pour tout problème en cours concernant l'Examen périodique ;
 - e) Prendre note que *Pachypodium enigmaticum* doit être considéré comme un nom d'espèce reconnu mais qui devra être examiné lors de la mise à jour de la liste de contrôle *Pachypodium* ;
 - f) Hiérarchiser les espèces (y compris les espèces d'arbres) pour la préparation et la production de nouvelles listes et envisager des sources possibles de financement – en tenant compte de toutes les décisions pertinentes de la CoP ;
 - g) Étudier tous les commentaires éventuels sur l'application et l'utilisation de la liste CITES des *Cactaceae* (3^e édition)
 - h) Recommander les mesures possibles pour assurer une large diffusion du changement de nom de *Caesalpinia echinata* devenu *Paubrasilia echinata* auprès de la CITES et des services de répression ;
 - i) Envisager des solutions pour une forme de soutien financier au spécialiste de la nomenclature post CoP17; et,
 - j) Examiner toute autre question pertinente soulevée lors du PC23 et si possible faire des recommandations au Comité.